



2017 DASCO 23G – Caisse des écoles (6<sup>e</sup>)-Subvention (130 166 euros) pour la restauration scolaire

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2014 DASCO 1074G du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 a défini les modalités d'attribution des subventions allouées aux caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, pour la période 2015 – 2017.

L'article 7 de cette délibération prévoit que votre assemblée fixe, chaque année et pour chaque caisse des écoles, les éléments constitutifs de la subvention de restauration afin d'en déterminer le montant.

#### Prix de revient réel (PRR)

Concernant la Caisse des écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, le prix de revient réel (PRR) est arrêté à 7,38 euros pour 2017. Ce prix correspond aux dépenses engagées par repas, montant calculé sur la base du compte administratif 2013 de la caisse, et actualisé.

#### Prix de référence

La caisse des écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement appartient au groupe des caisses de petite taille, dont le prix de référence est de 7,10 euros en 2017.

Selon les termes de l'article 5 de la délibération 2014 DASCO 1074G, pour les caisses dont le prix de revient réel (PRR) est supérieur au prix de référence de leur sous-ensemble, la subvention de restauration est basée sur le prix de référence du sous-ensemble multiplié par le nombre de repas de l'année civile en cours (N), déduction faite des recettes familiales (RF), soit :

$$(Prix\ de\ référence\ x\ N) - RF$$

#### Taux de convergence

La caisse du 6<sup>e</sup> arrondissement bénéficiera d'une « enveloppe de convergence », calculée de la manière suivante :

$$(PRR - Prix\ de\ référence) x N$$

Afin d'inciter les caisses à converger, l'enveloppe de convergence diminuera au fil du temps et selon un rythme qui sera déterminé annuellement par le Conseil de Paris. La délibération 2014 DASCO 1074G a fixé comme objectif, qu'à l'horizon 2017, l'enveloppe de convergence soit au maximum égale à 70% de

son niveau de départ. Pour l'année 2017, un taux de convergence de 40% est attribué à la caisse du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Montant de la subvention restauration et de l'enveloppe de convergence

Compte tenu de ces éléments ainsi que d'un nombre de repas estimé pour 2017 à 39 714 et d'un montant de recettes familiales dues estimé à 159 066 euros, la subvention de restauration pour la Caisse des écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement est fixée à 127 351 euros, dont 4 448 euros au titre de l'enveloppe de convergence.

En vertu de la délibération 2014 DASC0 1074G, ce montant sera régularisé l'année suivante en fonction du nombre réel – et non plus estimé – de repas servis pour le compte du Département et du montant réel – et non plus estimé - des recettes familiales dues au titre de la restauration scolaire.

Pour l'année 2016, le solde est positif de 2 815 euros compte tenu des résultats inférieurs aux prévisions tant des repas (269 repas) que des recettes familiales (4 791 euros).

Au total, il est proposé de verser à la caisse du 6<sup>e</sup> arrondissement une subvention de restauration, intégrant le solde 2016, de 130 166 euros.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil départemental